

Panorama du Daf Yomi



Traité de Rosh Hashana. Daf 31/35

dafyomifr@gmail.com

Ce feuillet peut être également reçu sur simple inscription

Contexte

Nous poursuivons avec l'exposé des psaumes récités la semaine et le Shabbat et l'exposé des décrets de R' Yohanan Ben Zaccai dont ceux relatifs aux témoins de la lunaison.

Résumé

RÉSUMÉ

1. La Guemara répertorie les chapitres de Psaumes qui étaient chantés dans le Beth ha'Mikdash chaque jour de la semaine.
2. La Guemara explique que les sept chapitres de Psaumes correspondent aux sept jours de la création.
3. Rabbi Yohanan a fait un autre décret concernant les témoins qui témoignent au sujet de la nouvelle lune.
4. A l'origine, un converti devait prélever une somme d'argent pour offrir un Korban après sa conversion, même après que le Beth ha'Mikdash ait été détruit.
5. Rabbi Yohanan ben Zakai a vécu pendant 120 ans.

UN PEU PLUS

1. *Ceux sont les chapitres de Psaumes que nous disons dans le Shir Shel Yom chaque jour après Shacharit.*
2. *Par exemple, dans le psaume du dimanche, nous disons: «A Hachem, la terre et tout ce qu'elle contient», parce que le premier jour fut le jour où Hachem a établi Son appropriation des cieux et de la terre et son plan visant à donner la terre à l'homme.*
3. *Il a décrété qu'il faut toujours aller au Sanhédrin, même si le Président du Sanhédrin était ailleurs. Le Sanhédrin devait alors sanctifier la nouvelle lune, même sans le Président du Sanhédrin.*
4. *Rabbi Yohanan ben Zakai a institué que cela ne devrait pas être fait, car cela inciterait les gens à dépenser à des fins personnels l'argent consacré.*
5. *Il a travaillé pendant quarante ans, a appris la Torah pendant quarante ans, et a enseigné la Torah pendant quarante ans. (Révach L'Daf)*

Réflexions (Iyounim) : Le thème des Décrets de Raban Yo'hanan Ben Zakai

La Guemara énumère neuf décrets que Raban Yohanan ben Zakai a promulgué, qui tous suivent un thème similaire. Raban Yohanan ben Zakai a vécu à l'époque de la destruction du Beth ha'Mikdash (Gittin 54a), et il a jugé nécessaire d'adopter ces décrets afin d'aider les gens à s'adapter aux nouvelles circonstances post destruction du Beth ha'Mikdash. Ce thème est clair dans huit des neuf décrets qu'il a émis :

1. La Mishna (30a) stipule explicitement que la raison de l'entrée en vigueur du fait que le loulav soit pris durant sept jours en tout lieu est à cause de "Zecher Mikdash", pour se

souvenir ainsi ce qui était fait dans le Beth ha'Mikdash.

2. Le décret qui interdit le Chadash (le blé nouvellement récolté de l'année) toute la journée du 16 Nissan était aussi une réponse au Chorban, comme la Guemara explique.

3. Le décret instituant de souffler le Shofar le Chabbat de Roch Hachana à Yavné (selon Rabbi Elazar) ou dans les villes qui ont un Beth Din (selon Tana Kama) a également été émis en réponse aux nouvelles circonstances engendrées par le Chorban. Avant le Chorban, le Shofar n'était soufflé le Chabbat que dans le Beth ha'Mikdash (et dans Jérusalem).

Avec la destruction du Beth ha'Mikdash (et Jérusalem), il n'y aurait pas de Teki'ot du tout quand Roch Hachana coïncide avec Chabbat. Afin que le Shofar soit soufflé au moins quelque part Chabbat-Roch Hachana, Raban Yohanan ben Zakai a institué que le Shofar devait être soufflé à Yavneh (ou dans les villes qui ont un Beth Din).

4. De même, le décret d'accepter des témoins toute la journée (même après l'heure de Min'ha) quand ils viennent témoigner au sujet de la nouvelle lune a été institué parce qu'il n'y avait plus de Beth ha'Mikdash ou des Korbanot, et donc il n'y avait plus de risque de

"Kilkoul" avec un témoignage des témoins acceptée post Minchah.

5. Le décret qui interdit aux témoins de profaner le Chabbat afin de venir au Beth Din témoigner chaque mois, sauf pour Nissan et Tichri, a été adoptée parce que, après le Chorban, le Korban Moussaf n'était plus offert à Roch 'Hodech. En conséquence, il n'y avait pas besoin de témoins ayant vu la nouvelle lune nécessitant de transgresser le Chabbat, mais simplement pour permettre au Beth Din d'établir Roch 'Hodech en son temps.

6. Le décret de Raban Yohanan ben Zakai d'annuler la promulgation originale d'apport des fruits de Kerem Reva'i à Jérusalem à partir des villes voisines est le résultat du Chorban, car après le Chorban il n'était plus pertinent d'orner les rues de Jérusalem avec des fruits. Jérusalem était détruite et laissée déserte.

7. Le décret obligeant les témoins d'aller seulement à l'endroit où le Beth Din siégeait ("Makom ha'Va'ad") et non à l'endroit où le président du Beth Din se trouvait est le résultat des nouvelles circonstances qui prévalaient après le Chorban. Le Nassi avait à voyager fréquemment (car il n'y avait plus de roi) dans des villes éloignées comme Rome pour défendre les intérêts du peuple. Si les témoins devaient aller à l'endroit où la Président du Beth Din se trouvait, ils ne sauraient pas où aller parce que le Président du Beth Din n'était pas dans un endroit permanent, établi, contrairement à avant le Chorban quand le Beth Din siégeait dans la

Lishkat ha'Gazit du Beth ha'Mikdash, ou quand il était à Jérusalem.

8. L'arrêté qu'un converti ne doit pas mettre de côté de l'argent pour acheter un Korban lorsque le Beth ha'Mikdash serait reconstruit était due à la crainte que le Beth ha'Mikdash peut pas être reconstruit tout de suite et que l'on risque d'utiliser par inadvertance de l'argent sanctifié pour un usage personnel.

Bien que le décret relatif à l'endroit où le Lachone Shel Zehorit (8b) devrait être attaché ait été adopté avant le Chorban (lorsque le service de Yom Kippour était réalisé dans le Beth ha'Mikdash), cela a clairement été fait à la suite des circonstances qui ont conduit au Churban. Le peuple juif de l'époque étaient pécheur et ne s'était pas repenti, et donc le ruban ne devenait pas blanc à Yom Kippour - une prévision de mauvais augure de la peine imminente qui s'abattait sur Jérusalem et le peuple juif. Raban Yohanan ben Zakai a décrété que la moitié du ruban devait être attachée entre les cornes du bouc envoyé dans le désert (Saïr ha'Mishtale'ach) et l'autre moitié liée à la roche de la falaise d'où le bouc était jeté afin que les gens ne voient pas le ruban et ne soient déprimés quand sa couleur rouge subsistait.

Cependant, le neuvième décret de Raban Yohanan ben Zakai - que Cohanim ne devaient pas monter bénir le peuple en portant des chaussures - semble tout à fait sans rapport avec la Churban du Beth ha'Mikdash. Pourquoi était-ce l'un des décrets de Raban Yohanan ben Zakai

si cela n'est pas lié à la thématique de l'ensemble de ses autres décrets? Pourquoi n'a-t-il été adopté une génération plus tôt?

REPONSE: La Guémara Sota (40a) enseigne que la raison pour laquelle le décret que les Cohanim ne doivent pas monter bénir le peuple en portant des chaussures provient de la préoccupation qu'un Kohen remarque peut-être qu'une lanière de sa sandale soit déchirée et il s'occupe lui-même de sa fixation tandis que les autres Cohanim bénissent le peuple (parce qu'il est gêné de monter avec une chaussure déchirée). Quand les gens voient qu'il ne remonte pas pour les bénir, ils supposent que ce n'est pas un Kohen valide et la réputation de sa famille va être ternie.

Peut-être à l'époque du Beth ha'Mikdash - lorsque tous les Cohanim servaient dans le Beth ha'Mikdash, effectuaient la Avoda, et partageaient les Matnot Kehounah (dons au Cohen) - un Cohen a de nombreuses façons de valider son statut de Kohen. Par conséquent, s'il n'est pas monté pour bénir les gens parce que d'une chaussure est déchirée, aucune tache à sa réputation de Kohen n'en résulte. En revanche, après que le Beth ha'Mikdash ait été détruit, le seul moyen disponible pour un Kohen pour montrer qu'il est un Kohen est par la bénédiction du peuple. Par conséquent, Raban Yohanan ben Zakai a jugé nécessaire de promulguer un décret pour protéger la réputation des Cohanim en veillant à ce qu'ils ne manquent pas la Birkat Cohanim pour une raison quelconque (par exemple pour fixer une chaussure déchirée). (*Insights on the Daf*).

Une pensée...

Il est dit au nom de Rav Elchanon Wasserman, le Rosh Yeshiva de Baranovitch, qu'il rapporta au nom de Rav Haïm Volozhiner que nous trouvons dans la Guemara que la présence céleste a fait dix étapes, , et en conséquence, le Grand Sanhédrin a été exilé dix fois au cours de l'époque de la destruction du Second Temple. De même, dit-il, la Sainte Torah a également été exilé dix fois, et le Rav Wasserman se mit à compter les dix places. Quand il a atteint la dixième place, il dit qu'il s'agit de l'Amérique, et à ce moment-là, il se mit à sangloter de manière incontrôlable.